



Rapporteur : Mme ROUSSET

50027

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Société d'économie mixte locale Energ'iV - Rapport d'activité 2023

Le jeudi 07 novembre 2024 à 09h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h58.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1524-5 et L. 3211-1 ;

Expose :

En application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2023 de la société d'économie mixte locale Energ'iV est soumis à l'approbation

du Conseil départemental.

I - PRESENTATION DE LA SOCIETE

A. Identité

Dénomination : Energ'iV

Adresse du siège social : Village des Collectivités, 1 Avenue de Tizé, 35235 Thorigné-Fouillard

Président directeur général : monsieur Daniel Guillotin, Vice-président du syndicat départemental d'énergie 35, a été nommé par le conseil d'administration en tant que président directeur général à compter du mois de septembre 2020 et pour toute la durée de son mandat au sein du syndicat départemental d'énergie 35.

Nombre de salariés : au 31 décembre 2023, le nombre d'emplois équivalents temps plein au sein de la société Energ'iV est d'environ 11 (les équivalents temps plein excluent notamment les apprenti.es).

B. Objet et historique

La société Energ'iV a été créée en septembre 2018 par le syndicat départemental d'énergie 35, acteur public des énergies regroupant toutes les communes du département d'Ille-et-Vilaine, le Conseil départemental, Rennes Métropole, la Banque des Territoires et 3 partenaires bancaires locaux (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Mutuel Arkéa).

Les objectifs de la société sont les suivants :

- massifier le développement des projets d'énergies renouvelables en s'impliquant techniquement et financièrement dès les phases d'amorçage ;
- favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- permettre aux communes, aux établissements de coopération publique communale et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance ;
- accélérer le développement de la mobilité décarbonée, qu'elle soit électrique, bio-gaz naturel, ou hydrogène.

Le champ d'actions de la société Energ'iV permet de couvrir l'ensemble des projets d'énergies renouvelables éolien, photovoltaïque, méthanisation, bois, hydro-électricité, mobilité bas carbone, qu'ils soient privés, publics ou encore citoyens.

La société Energ'iV se positionne comme accélérateur pour les projets de production d'énergies renouvelables. Avec des actionnaires engagés sur le territoire, la société Energ'iV intervient comme co-développeur dès la phase à risque des projets en rassemblant les acteurs locaux et les entreprises souhaitant s'impliquer dans la transition énergétique du territoire.

Ainsi la société Energ'iV contribue activement au développement de projets locaux d'énergies renouvelables dans toute leur diversité : publics, privés, ou citoyens, dès lors qu'ils sont validés techniquement et économiquement rentables.

C. Répartition du capital

La société Energ'iV a réalisé entre 2023 et 2024 une augmentation de capital de 15,11 millions d'euros auprès de ses associés historiques, ainsi que d'un nouvel associé, la Banque Populaire Grand Ouest, portant le capital social à 21,11 millions d'euros.

Le 21 mai 2024, l'Assemblée générale extraordinaire des associés a entériné cette augmentation de capital et confié au conseil d'administration et à son Président sa réalisation effective ainsi que la libération du capital sur les cinq prochaines années.

A l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital, la répartition des titres de la société sera la suivante :

Actionnaires	Prise de participation initiale (2018)			Montant total de l'augmentation de capital		Nouvelle répartition du capital social (2024)		
	Nbre d'actions détenues	Montant des titres détenus	Part du capital détenu	Montant total de l'augmentation de capital (apports transformés + acq. en numéraire)	Part de l'aug. de capital	Nbre d'actions détenues	Montant des titres détenus	Part du capital détenu
SDE35	38 500	3 850 000 €	64,17%	6 760 000 €	44,74%	106 100	10 610 000 €	50,26%
Département 35	4 000	400 000 €	6,67%	1 000 000 €	6,62%	14 000	1 400 000 €	6,63%
Rennes Métropole	3 500	350 000 €	5,83%	750 000 €	4,96%	11 000	1 100 000 €	5,21%
Total collège public	46 000	4 600 000 €	76,67%	8 510 000 €	56,32%	131 100	13 110 000 €	62,10%
Caisse des Dépôts et c.	8 000	800 000 €	13,33%	5 200 000 €	34,41%	60 000	6 000 000 €	28,42%
Crédit Mutuel Arkea	2 000	200 000 €	3,33%	300 000 €	1,99%	5 000	500 000 €	2,37%
Caisse d'Épargne BML	2 000	200 000 €	3,33%	300 000 €	1,99%	5 000	500 000 €	2,37%
Crédit Agricole BPL	2 000	200 000 €	3,33%	300 000 €	1,99%	5 000	500 000 €	2,37%
Banque Populaire GO	-	- €	0,00%	500 000 €	3,31%	5 000	500 000 €	2,37%
Total collège privé	14 000	1 400 000 €	23,33%	6 600 000 €	43,68%	80 000	8 000 000 €	37,90%
TOTAL	60 000	6 000 000 €	100,00%	15 110 000 €	100,00%	211 100	21 110 000 €	100,00%

D. Gouvernance

La société d'économie mixte locale est une société anonyme à conseil d'administration au sein duquel siègent 13 représentants des collectivités territoriales et 5 représentants du collège privé.

Le président du conseil est choisi parmi les représentants du collège public dont le mandat social dépend des élections locales et de leur désignation par leur collectivité respective.

Le président du conseil d'administration assume également la direction générale de la société. La fonction de président directeur général est rémunérée (727,32 euros bruts mensuels). Les autres mandataires sociaux ne sont pas rémunérés.

Le président directeur général est accompagné au quotidien par l'auditeur général, mis à disposition par le syndicat départemental d'énergie 35, actionnaire principal, dont il est le directeur.

Monsieur Daniel Guillotin, vice-président du syndicat départemental d'énergie 35, a été nommé par le conseil d'administration en tant que président directeur général à compter du mois de septembre 2020 et pour toute la durée de son mandat au sein du syndicat départemental d'énergie 35.

La liste de l'ensemble des représentants et administrateurs ainsi que la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice par chaque mandataire social est annexée au présent rapport.

E. Contrôles externes

Notifiée en février 2024, la société Energ'iV se fait actuellement auditer par les services de la Chambre régionale des comptes Bretagne. Les contrôles portent sur un périmètre large comprenant la passation et l'exécution des marchés publics, la tenue des instances et les prises de décisions, sur les prises de participation, les comptes de la société d'économie mixte locale et des sociétés dans lesquelles elle participe ou encore sur la gestion des ressources humaines de l'entreprise.

F. Vie de la société

La liste des décisions prises par le président ainsi que la liste des décisions prises par le conseil d'administration (et participation des représentants) figurent dans le rapport de gestion présenté en annexe 1.

G. Filiales et participations

Les entreprises du groupe Energ'iv, arrêtant leurs comptes au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

- société d'économie mixte locale Energ'iv - société mère ;
- société par actions simplifiée unipersonnelle Energiv-PV-1 - filiale 100 % Energ'iv ;
- société par actions simplifiée Energiv-PV-2 - filiale 100 % Energ'iv ;
- société par actions simplifiée Bretagne mobilité GNV 35 - Participation indirecte à hauteur de 25 % via l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Bretagne mobilité GNV, associée unique de Bretagne mobilité GNV 35.

Le groupe est l'ensemble des sociétés sur lesquelles la société Energ'iv exerce un contrôle exclusif.

Au total, la société d'économie mixte locale a validé la prise de participation dans 31 sociétés, dont 23 étaient effectives au 31 décembre 2023, et 24 en comprenant la participation indirecte dans Bretagne mobilité GNV 35.

Le détail des ces participations figure dans le rapport de gestion présenté en annexe.

II - L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ENERGI'IV EN 2023

Les principaux éléments du rapport d'activité, tels que présentés par la société, sont exposés ci-dessous.

La création de la société Energ'iv en septembre 2018 a permis de mettre à disposition des acteurs publics et privés du département d'Ille-et-Vilaine un outil dédié au déploiement des projets d'énergie renouvelable et de mobilité bas-carbone.

Cinq ans après sa création, Energ'iv est devenu l'outil public de référence en Ille-et-Vilaine, pour aider les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les professionnels, à relever les défis de la transition énergétique et de l'urgence climatique. Elle peut notamment revendiquer :

1. Une production effective en 2023 de 26 GWh d'électricité renouvelable et de 30 GWh de gaz renouvelable ;
2. Un développement équilibré de projets sur l'ensemble du territoire départemental ;
3. Un panel d'activités très diversifié pour une structure aussi jeune : photovoltaïque en toiture, photovoltaïque sur parking, photovoltaïque au sol, mobilité gaz naturel pour véhicules et Hydrogène, méthanisation, parc éolien ... ;
4. Une trentaine de prises de participations dans des sociétés de projet ;
5. Des investissements générés sur le territoire de plus de 51 millions d'euros.

Le détail de l'activité de la société ainsi que de ses filiales est présenté dans le rapport de gestion figurant en annexe 1.

III - PRESENTATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ENERGI'IV ET DE SON GROUPE

A. Résultats économiques et financiers de la Société Energ'iv

1) Le bilan 2023 de la société Energ'iv

Dans le cadre de son action directe de production d'énergies renouvelables, Energ'iv enregistre au bilan, en 2023, 21 centrales en toiture en service. 23 autres centrales sont immobilisées en cours d'installation au 31 décembre 2023.

Les immobilisations corporelles relatives à l'activité photovoltaïque toiture s'élèvent ainsi à 1 614 734 euros nets en 2023, contre 727 239 euros nets en 2022.

En outre, la valeur immobilisée des terrains loués à la société Bretagne Mobilité GNV 35 dans le cadre de la construction et l'exploitation de station de distribution de gaz naturel pour véhicules n'évolue pas et se maintient à 517 272 euros en 2023.

Enfin, les immobilisations financières principalement constituées des titres pris au sein d'autres sociétés représentent 1 784 704 euros en 2023 contre 998 884 euros en 2022, dont 750 000 euros pris en 2020 auprès de la SAS BMGNV qui a financé à son tour sa filiale départementale BMGNV35 à hauteur de 650 000 euros de capital, et 760 000 euros pris au printemps 2023 dans la SAS FEEOLE, afin de financer la construction du parc éolien.

Du côté du bilan passif d'Energ'iv, on relève peu d'évolution de l'endettement bancaire avec la conclusion d'un prêt de 1,036 million d'euros dédié au financement d'une deuxième grappe de 11 centrales solaires en toiture, débloqué à hauteur de seulement 340 000 euros, soit une augmentation de +15 % de l'endettement bancaire.

A contrario, l'endettement financier a fortement progressé. En effet, en 2022, le SDE35 a apporté à la société 1 million d'euros en compte courant. En 2023, pour financer l'acquisition des titres de la SAS FEEOLE et permettre à la société de poursuivre son activité, les associés Rennes Métropole et le Département d'Ille-et-Vilaine ont respectivement apporté 175 000 euros et 500 000 euros, qui ont été transformés en capital en 2024. En outre, la filiale ENERGIV PV1 a soldé son endettement auprès de la maison mère et lui a à son tour apporté 166 025 euros. Cet apport sera remboursé à la filiale dès la réalisation de l'augmentation de capital.

Au total, au 31 décembre 2023, le bilan de la société Energ'iv se porte à 8 691 004 euros, contre 8 206 033 euros l'année précédente.

2) Le compte de résultat 2023 de la société Energ'iv

La synthèse de ce compte de résultat 2023 est présentée ci-après :

	2023	2022	Evolution en €	Evolution en %
Chiffres d'affaires	588 872 €	624 594 €	- 35 722 €	-6%
55% Dont prestations de service	440 878 €	554 749 €	- 113 871 €	-21%
Dont vente d'électricité	147 994 €	69 844 €	78 150 €	112%
Charges d'exploitation	- 1 340 694 €	- 897 012 €	- 443 681 €	49%
Dont charges de personnel (y compris MAD)	- 933 543 €	- 718 249 €	- 215 294 €	30%
Dont autres achats	- 290 244 €	- 128 687 €	- 161 557 €	126%
Amortissements	- 108 227 €	- 43 868 €	- 64 359 €	147%
Résultat d'exploitation	- 736 924 €	- 264 235 €	- 472 689 €	179%
Résultat financier	36 886 €	98 707 €	- 61 821 €	-63%
Dont dette	- 93 504 €	- 24 762 €	- 68 742 €	278%
Dont produits financiers	128 380 €	123 469 €	4 911 €	4%
Total des produits	750 223 €	767 788 €	- 17 565 €	-2%
Total des charges	- 1 451 280 €	- 934 149 €	- 517 131 €	
Résultat net	- 701 057 €	- 166 361 €	- 534 696 €	321%
Résultats nets cumulés	- 2 211 240 €	- 1 510 183 €	- 701 057 €	46%

- Le chiffre d'affaires de la société :

Il est principalement issu de la rémunération des prestations de service réalisées auprès des sociétés dans lesquelles elle participe à hauteur de 440 878 euros, et des produits de la vente d'énergie photovoltaïque qui s'élèvent à 147 994 euros.

Comme anticipé dans le rapport de gestion 2022, en 2023, la société Energ'iV affiche 588 872 euros de chiffres d'affaires, contre 624 594 euros en 2022, soit une régression apparente de 6 %, dont 21 % pour les ventes de prestations de service. En réalité, cet effet est lié à une régularisation de facturation en 2022 ayant entraîné une inflation des ventes de prestations de 198 000 euros environ sur l'exercice 2022. Si l'on écarte cette régularisation, les ventes de prestations d'Energ'iV à ses sociétés filles progressent entre 2022 et 2023 de 24 %.

Il convient d'ajouter au chiffre d'affaires quelques produits divers tels que la subvention versée mensuellement pour l'emploi d'apprentis, les transferts de charges issus du remboursement par les filiales des frais divers que la société a pu payer à leur place ou des reprises de provisions.

Au total, en 2023, les produits de la société se portent à 603 770 euros contre 632 778 euros en 2022.

- Les charges d'exploitation :

Sur 1 340 694 euros de charges d'exploitation contre 897 012 euros en 2022, la majeure partie des dépenses (70 %) est constituée des charges liées au personnel de la société et aux taxes y étant relatives (786 648 euros) et de la mise à disposition de service du SDE35 (146 895 euros). Comme pour le chiffre d'affaires, les frais de mise à disposition du personnel par le SDE35 en 2021 ont fait l'objet d'une régularisation à la baisse de - 94 000 euros environ sur 2022. L'écart entre les dépenses de personnel 2023 et 2022 est donc grevé d'autant. En écartant cette régularisation, il apparaît qu'entre 2022 et 2023, les dépenses de personnel ont progressé de 15 %, contre une augmentation de 30 % affichée au compte de résultat.

En outre, les charges courantes de la SEML se sont élevées en 2023 à 290 244 euros contre 128

687 euros en 2022, soit une augmentation de 126 % liée à plusieurs dépenses exceptionnelles : +61 000 euros pour le plan à moyen terme qui seront subventionnés par la Banque des Territoires à hauteur de 50 % en 2024 ; +38 000 euros d'études photovoltaïques ; +9 000 euros pour le leasing des véhicules; +8 000 euros de prime d'assurances sur les centrales solaires ; +9 000 euros pour des études H2 à St Malo ; +10 000 euros d'honoraires d'expertises juridiques.

Enfin, avec la mise en service annuelle de nouvelles centrales, les amortissements augmentent organiquement et s'élèvent en 2023 à 108 227 euros.

- Le résultat d'exploitation :

Par conséquent, le résultat d'exploitation 2023 de la société Energ'iV est déficitaire de 736 924 euros contre un déficit de 264 235 euros en 2022.

- Le résultat financier :

Enfin, au résultat d'exploitation s'ajoute le résultat financier excédentaire de 36 886 euros, issu du solde entre les produits de la rémunération des comptes courants d'associés et les charges d'intérêts bancaires (contre 98 707 euros en 2022), et le résultat exceptionnel déficitaire de 1 020 euros (contre moins 834 euros en 2022).

- le résultat net de l'exercice :

Au regard des éléments ci-dessus, le résultat d'exercice se solde par une perte de 701 057 euros, contre une perte de 166 361 euros en 2022.

B. Résultats économiques et financiers des autres sociétés du groupe

Les résultats économiques et financiers des autres sociétés du groupe sont détaillés dans le rapport de gestion présenté en annexe.

C. Autres informations financières

Sur l'exercice 2023, les conventions réglementées passées par la société Energ'iV ou en cours d'effet sont les suivantes :

Personne concernée	Date d'autorisation du conseil d'administration	Référence de l'autorisation du conseil d'administration	Objet de l'autorisation
SDE35	19 mai 2020	20200519_CA_02	Convention de mise à disposition de service entre le SDE35 et la SEML Energ'iV
SDE35	23 juin 2022	20220623_CA_05	Convention d'apports en compte courant d'associé à hauteur de 1 000 000 €

En 2023, les deux autres associés publics ont accordé à la société des avances en compte courant dans le but de financer l'acquisition du parc éolien Féeole :

- Rennes Métropole : décision du 23 juin 2023 pour une avance de 175 000 euros pour une durée de deux années renouvelables une fois et rémunérée au taux de 3,7 % ;

- Département d'Ille-et-Vilaine : décision du 29 juin 2023 pour une avance non rémunérée de 500 000 euros pour une durée de deux années renouvelable une fois.

Les garanties d'emprunts prises par la société Energ'iV auprès de ses actionnaires publics sont détaillées dans le rapport de gestion figurant en annexe.

Décide :

- d'approuver le rapport d'activité 2023 de la société d'économie mixte locale « Energ'IV ».

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, Mme ROUSSET

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 8 novembre 2024

ID : AD20240351

Pour extrait conforme